

TRANSFORMATION DES ACTIONS AU PORTEUR EN ACTIONS NOMINATIVES

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Toutes les actions au porteur MVR doivent être échangées contre des actions nominatives MVR.

Proportion d'échange:

1 action au porteur MVR à CHF 10.- valeur nominale = 1 action nominative MVR à CHF 10.- valeur nominale.

DELAI d'échange : 24 novembre 2017

PROCEDURE :

A) Titres physiques conservés à domicile :

- Remplir et envoyer le formulaire « Bulletin d'échange et demande d'inscription ». Le formulaire est disponible sur le site internet www.mob.ch/fr/page-actionnaires ou au siège de la société.
- Envoyer par courrier recommandé les actions ou certificats d'actions au porteur au siège de la société (MVR, Mme Eva Schneider, Rue de la gare 22, 1820 Montreux).
- MVR fera parvenir par courrier recommandé de nouvelles actions ou nouveaux certificats d'actions nominatifs aux actionnaires dès le 1^{er} décembre 2017.
- Les actions ou certificats d'actions au porteur remis à la société seront annulés et détruits.

B) Titres physiques conservés dans un coffre-fort bancaire :

- La même procédure que pour les titres conservés à domicile (A) est à suivre.

C) Titres conservés dans un dépôt bancaire :

- La banque dépositaire est avisée de l'obligation d'échanger les actions ou certificats d'actions au porteur en actions nominatifs et prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la transformation à la date du 1^{er} décembre 2017.

Les actions ou certificats d'actions au porteur qui n'auraient pas été échangés contre des actions nominatives gardent leur validité. Mais les droits patrimoniaux et sociaux attachés à ces actions sont suspendus jusqu'à leur transformation. C'est dire que, en attendant, aussi longtemps que l'échange n'aura pas été accompli, l'actionnaire ne sera pas admis à prendre part à l'Assemblée Générale.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

MVR, Eva Schneider, Rue de la gare 22, 1820 Montreux, e.schneider@mob.ch ou 021 989 81 13.